C’est chaud ! Nouveau décret forte chaleur

Nouveau décret 2025 Notre affiche A3 **Face aux fortes chaleurs, imposons le rapport de force ! Les fortes températures attendues cette semaine sont difficiles à supporter notamment pour les travailleurs en extérieur. La CGT demande d'adapter le Code du travail à ces conditions extrêmes notamment dans le cadre du réchauffement climatique. Des canicules plus nombreuses avec le réchauffement climatique Avec le réchauffement climatique, les périodes de chaleur extrême devraient être de plus en plus nombreuses et de plus en plus longues, une situation renforcée par l’inaction climatique du gouvernement actuel. En France, la loi n’établit pas de température au-delà de laquelle une travailleuse ne peut occuper son poste. Pourtant, les travailleurs devront de plus en plus faire face à ces conditions extrêmes ! Il est impératif de savoir se protéger et d’imposer un rapport de force pour faire face aux effets de ce réchauffement sur le travail. C’est encore une fois au travailleurs de se mobiliser, avec la CGT et ses militants pour imposer une modification des conditions de travail, des dispositifs de protection ou toutes les avancées qui pourraient permettre de gérer ces conditions climatiques particulières. Les fortes chaleurs doivent donc faire l’objet d’évolution de la législation, d’une adaptation de l’organisation et du rythme de travail pour la simple et bonne raison qu’elles peuvent avoir des conséquences dramatiques. La CGT revendique : L’évolution de la législation en cas de fortes chaleur afin d’inscrire des températures maximales dans le code du travail ; Une obligation de négociation dans les entreprises et les branches pour compléter ces futurs dispositifs du code du travail ; En urgence, l’ouverture de négociation entre les organisations syndicales et patronales sur ce sujet ; Des moyens supplémentaires pour que l’inspection du travail puisse exercer son travail de contrôle. La CGT rappelle également**



que, si nécessaire, tous les travailleurs et les travailleuses, y compris les plus précaires (CDD, intérim, saisonniers salariés de la sous-traitance) peuvent faire valoir leur droit de retrait face à un danger grave et imminent lié aux fortes chaleurs et s'organiser collectivement avec la CGT et ses militant.es dans les entreprises et les territoires. Exigeons ensemble de nouveaux droits ! Ci-dessous veuillez trouver le tract de la CGT.